

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) DE L'INSTITUT DROIT, ÉCONOMIE,
MANAGEMENT**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice Malfreyt (Institut des sciences) ; Pierre Mathieu (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine Bertrand (Institut Droit Economie Management) ; Éric Agbessi (Institut de technologie) ; Jean-Marc Lobaccaro (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne Fogli (Premier VP) ; Vanessa Prevot (VP Recherche) ; Françoise Peyrard (VP Formation) ; Thierry Martin-Lassagne (Représentant du monde socio-économique) ;

Absents, excusés : Mathis Napierala (VP Etudiant) ;

Membres avec voix consultative : François Paquis, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme Normand (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 16 MAI 2022

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 15 avril 2022 ;

Vu la délibération du Bureau de l'Institut DEM en date du 11 mai 2022 ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 18 des statuts de l'UCA, il appartient au Directoire de conclure avec chaque institut un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, à partir duquel sont effectués chaque année le dialogue budgétaire et la campagne d'emplois.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De conclure le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Institut Droit, Economie, Management tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2022-05-16-02

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :